

OBJET : (311) CULTURE - RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES MUSIQUES "ACTUELLES" ET/OU "AMPLIFIEES" - GESTION PAR AFFERMAGE DE L'EMB - HABILITATION A SIGNER LE CONTRAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE QUINZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNNOIS, légalement convoqué le 2 décembre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, Mme BRULE

Adjoints

Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN

Conseillers Délégués

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

M. PERRET, M. KERGOAT,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT,
Mme ENGUERRAND, Mme CHRISTIN,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE,
M. HEURFIN, M. FLEURIER,

Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIER EVEQUE	à	M. BRULE
M. PURGAL	à	M. GORZA
M. GUEUDIN	à	M. PERRET
Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
M. BOISCO	à	Mme CAMPAGNE
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEYRAT-MAUGIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services,

C. NOUAILHETAS

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 20 décembre 2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20221215 - DL2022 - 138 - DE

Publié le 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (311) CULTURE - RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES MUSIQUES "ACTUELLES" ET/OU "AMPLIFIEES" - GESTION PAR AFFERMAGE DE L'EMB – HABILITATION A SIGNER LE CONTRAT

N° 2022/138 du 15 décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1411-1 à L 1411-13, L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération n°2021/130 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 approuvant le lancement de la procédure de délégation de Service Public relative à l'exploitation et gestion par affermage du service public des musiques « actuelles » et/ou « amplifiées » concernant l'équipement dénommé l'« Espace Michel Berger »,

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Délégation de Service Public du 8 juin 2022 relative à la liste des entreprises admises à remettre une offre,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public de sa séance du 21 septembre 2022 concernant le classement des offres,

Vu le rapport de présentation du Maire relatif au choix du délégataire et à l'économie général du contrat,

Considérant que la négociation menée entre Monsieur le Maire, ou son représentant, et le Président de l'Association ADAME, ou son représentant, a abouti au projet de contrat soumis.

Vu le projet de contrat et ses annexes.

Vu l'avis favorable des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 32

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le choix de l'Association ADAME pour l'exploitation et gestion par affermage du service public des musiques « actuelles » et/ou « amplifiées » concernant l'équipement dénommé l'« Espace Michel Berger ».

Article 2 : d'approuver le projet de contrat, son économie générale et les tarifs afférents.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de Délégation de Service Public avec l'Association ADAME pour l'exploitation et gestion par affermage du service public des musiques « actuelles » et/ou « amplifiées » concernant l'équipement dénommé l'« Espace Michel Berger », pour une durée d'un à compter du 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2022/138 du 15 décembre 2022

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie QUEYRAT-MAUGIN
Conseillère Municipale